

Concours "Mabillon V"

Réponses aux questions

1. Est-il possible d'avoir des photos du site ?
Malheureusement aucune photo n'est disponible.
2. Peut-on visiter le site ? Si oui, sous quelles conditions ? Et quand ?
Le site peut être visité en tout temps. Il s'agit d'espaces publics de libre accès.
3. Avez-vous un tableau type pour le calcul de surfaces conformes à la norme SIA 416 ?
Il appartient aux concurrents d'élaborer leur tableau.
4. Les parcelles se trouvent en zone d'intérêt général. Où peut-on trouver les gabarits (hauteur/terrain naturel), emprise au sol... À respecter.
Ces éléments ne sont pas mentionnés dans le règlement communal.
Dans la zone d'intérêt général, la hauteur et la densité ne sont pas définies. Elles sont libres, pour autant qu'elles respectent les prescriptions de la loi cantonale sur les constructions, à savoir le 1/3 de la hauteur, minimum 3 m, pour les distances aux limites, ainsi que des normes AEAI applicables en la matière. Il s'agit des seules prescriptions applicables dans cette zone.
5. Avez-vous un budget construction dans lequel nous devons rester ?
Le budget réservé pour la réalisation de ce concours a été établi en fonction des volumes à construire basés sur les surfaces données dans le programme du concours. Le but du concours est de trouver le meilleur projet selon les critères d'appréciation énoncés au point 6.
6. Les bâtiments actuels sont-ils tous voués à la démolition ?
Tous les bâtiments actuels sont voués à la démolition. Le Mabillon IV devra être démoli en dernier, car il sera utilisé durant la réalisation de la 1^{ère} partie du Mabillon V.

La Ferme à Vanay / Dubosson est intégrée dans le périmètre, mais elle doit être préservée dans son volume et dans ses affectations. Elle n'intégrera aucun élément du programme.
7. Sur le programme "Salles de sports", il est mentionné 2 salles de sports de 390 m². Or, les dimensions indiquent (18.5 x 28 m) donnent une surface de 518 m². Que doit-on prendre en considération ?
La surface de 518 m² est juste.
8. Les locaux engins (des salles de sports) doivent-ils être au même niveau que l'extérieur ou bien avoir un accès direct sur l'extérieur ?
Les locaux d'engins sont liés principalement au niveau des salles de sports.
9. Programme "restaurant multi usage" : pour des questions d'hygiène, doit-on prévoir un sas pour l'accès des produits frais ou bien le cellier peut-il être considéré comme espace transitoire ? (dans quel cas le cellier aurait un accès sur l'extérieur).
Le cellier est un espace de rangement, il ne peut en aucun cas être un espace de circulation.
10. Pour les salles de sports doit-on avoir une lumière naturelle obligatoire ?
Les concurrents sont renvoyés aux normes de construction de locaux scolaires applicables en la matière. Un éclairage naturel est nécessaire.

-
11. La compatibilité du projet avec le concept Minergie signifie que le projet fera l'objet d'une labellisation en bonne et due forme ? L'objectif est-il de répondre au label Minergie Standard ou Minergie Standard Eco ?

L'objectif est au minimum de répondre au label Minergie standard. Un label Minergie standard Eco est mieux.

12. Doit-on prévoir des places de stationnement dans le site, pour le personnel des écoles, restaurants...ou les 16 places (art. 7.8.6) suffisent-elles ?

Le nombre de places figurant dans le programme a été fixé pour cet objet. En conséquence, elles ont été jugées suffisantes.

Monthey, le 7 juillet 2011 / gp

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions